

IESF

SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS ET
SCIENTIFIQUES DE FRANCE

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE REPRISE D'ACTIVITÉ SÉCURISÉE (GARAS)

9 octobre 2020

PRÉAMBULE

Depuis le début de la crise sanitaire Covid-19, les entreprises ont pour mission de protéger la santé de leurs salariés tout en assurant la pérennité de leurs activités. Les entreprises qui ont arrêté ou réduit leur activité durant la période de confinement devront, lors de la reprise, se soumettre à des règles très strictes en lien avec la distanciation sociale et les gestes barrières pour préserver la sécurité et la santé de leurs employés.

Afin de permettre aux entreprises de (re)démarrer leur activité avec un maximum d'efficacité, les Arts et Métiers et la Société des Ingénieurs Arts et Métiers proposent un guide leur permettant de mettre en place le plus rapidement possible et avec la meilleure efficacité les mesures de protection.

Ce Guide d'Accompagnement de Reprise d'Activité Sécurisée (GARAS) synthétise les « bonnes pratiques » liées à la reprise des entreprises post confinement Covid-19. Elles viennent de sources différentes. Certains propos devront être adaptés à la situation de l'entreprise.

Ce guide a été rédigé le 04/05/2020, il se peut que certaines préconisations aient changé entre temps, se référer aux directives les plus récentes le cas échéant.

Il a été adapté à IESF à partir du 18 mai 2020.

Cette version du 9 octobre 2020 tient compte du protocole national de déconfinement du 17 septembre élaboré par le Ministère du travail et des annonces qui ont suivi.

- LÉGISLATION
- RÈGLES GÉNÉRALES
- OBLIGATIONS EQUIPEMENTS
- OBLIGATIONS BUREAUX
- OBLIGATIONS SALLES DE RÉUNIONS
- FAQ
- ANNEXES

Coronavirus – Covid-19 // Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur

Dans le cadre du Covid-19, les mesures nécessaires sont celles préconisées par le gouvernement, en particulier les mesures prises pour respecter les gestes barrières et les règles de distanciation.

Aux termes de la loi, « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » et il doit veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

Ainsi, il n'incombe pas à l'employeur de garantir l'absence de toute exposition des salariés à des risques mais de les éviter le plus possible et s'ils ne peuvent être évités, de les évaluer régulièrement en fonction notamment des recommandations du gouvernement, afin de prendre ensuite toutes les mesures utiles pour protéger les travailleurs exposés.

Il incombe à l'employeur dans la situation actuelle de :

- procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer ;
- déterminer, en fonction de cette évaluation les mesures de prévention les plus pertinentes ;
- associer les représentants du personnel à ce travail ;
- solliciter lorsque cela est possible le service de médecine du travail qui a pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants et, à ce titre, de préconiser toute information utile sur les mesures de protection efficaces, la mise en œuvre des gestes barrières ;
- respecter et faire respecter les gestes barrières recommandés par les autorités sanitaires.

Dans le contexte d'une épidémie telle que le coronavirus, l'employeur qui ne peut mettre en télétravail ses salariés mais qui met à leur disposition des moyens de protection tels que savons, gel hydroalcoolique et tout autre moyen recommandé par les pouvoirs publics, les informe régulièrement et de façon actualisée sur la prévention des risques de contamination (rappel des gestes barrières et des règles de distanciation) en adaptant leur formation à la situation de l'entreprise et à la nature des postes occupés (fiches métier disponibles sur le site du Ministère du travail) ne devrait pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des juges, encourir de sanction pénale.

RÈGLES GÉNÉRALES

Respecter les gestes barrières

- Limitation des déplacements au strict nécessaire,
- Lavage des mains,
- Nettoyage poste de travail matin et soir,
- Désinfection de toutes les surfaces de travail régulièrement,
- Ventilation au maximum les locaux, laisser les portes ouvertes.

Incitation des salariés à leur responsabilité citoyenne

- Respecter les règles sur le site,
- Respecter les règles de confinement à l'extérieur de la société,
- Auto déclaration si contamination ou risque (personne, entourage),
- Covoiturage déconseillé et si nécessaire avec port de masque, 2 par voiture aux places opposées.

Rappel : la maladie ne sera jamais un motif de sanction.

Les managers doivent assurer la continuité des missions dans le respect des règles et de la santé des collaborateurs.

RÈGLES GÉNÉRALES

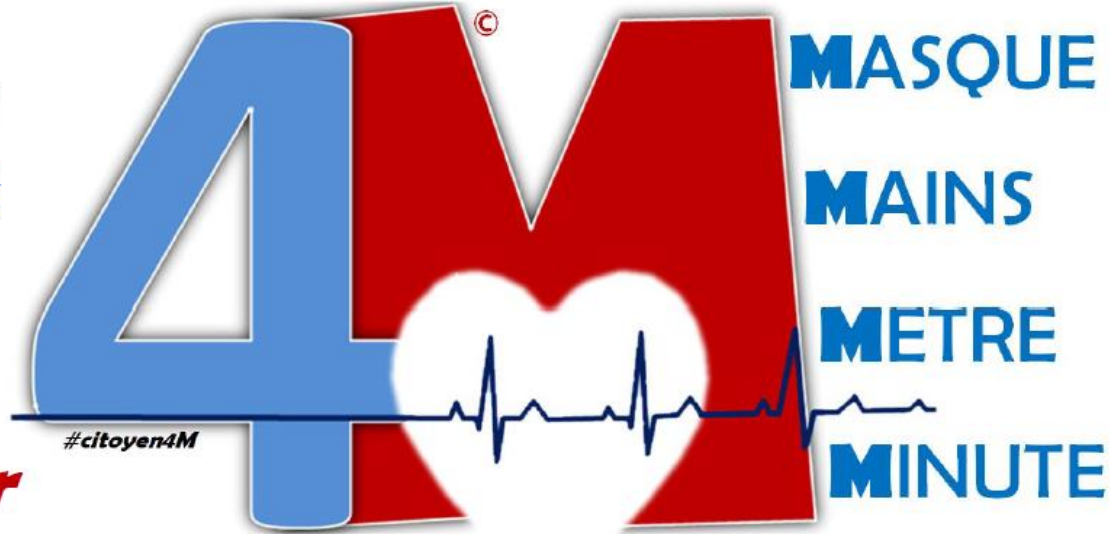


IESF

SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS ET
SCIENTIFIQUES DE FRANCE

Protéger

Se protéger



Adapté et bien positionné, le port du masque nous protège



Le lavage (ou friction Hydro-alcoolique) reste fondamental. Prêtons attention à l'utilisation de nos mains, ne pas se toucher le visage sans hygiène des mains avant et après



Veillons à toujours garder une distance minimum d'un mètre entre nous, même lors de nos déplacements, parfois plus en fonction de nos activités



Limitons la durée de nos interactions au strict nécessaire, et cela, autant que possible, au travail comme lors des périodes de repos.

RÈGLES GÉNÉRALES

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

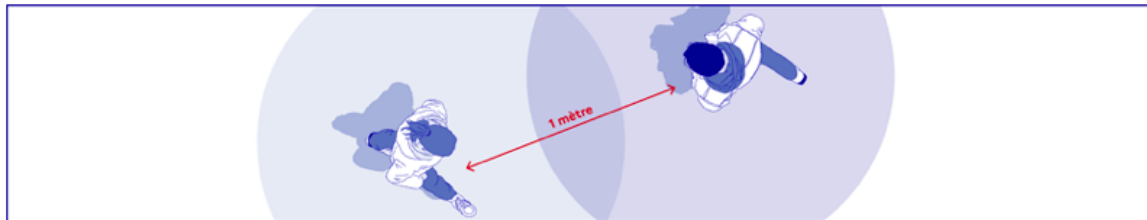


Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

RÈGLES GÉNÉRALES

En cas de symptômes :

- Sensation fébriles (frissons, courbatures, douleurs articulaires...),
- Fièvre à partir de 38°,
- Toux,
- Fatigue intense.

JE NE VIENS PAS AU TRAVAIL ET JE CONTACTE MON MEDECIN



PROCEDURE EN RENTRANT CHEZ SOI

LES GESTES CONTRE LE COVID-19

- 

De retour à la maison,
ne rien toucher
- 

Enlever ses chaussures
- 

Désinfecter les pattes de votre
animal domestique, s'il était dehors
- 

Enlever ses vêtements de la journée
et les mettre à laver.
- 

Laisser son portefeuille, sac à dos,
clefs dans un carton à l'entrée
- 

Se laver les mains, ou mieux se doucher
- 

Désinfecter son téléphone, ses lunettes
avec de l'eau et du savon ou de l'alcool
- 

Désinfecter les choses ramenées
de l'extérieur
- 

Enlever ses gants et se laver les mains
- 

Une désinfection totale n'est pas possible.
L'objectif est de diminuer le risque

RÈGLES GÉNÉRALES

Listes des pathologies incompatibles avec la reprise sur site

- Les patients aux antécédents cardiovasculaires: hypertension artérielle compliquée, accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée et les malades atteints de cancer sous traitement.
- Cancer en cours de traitement
- Certaines immunodépressions congénitales ou acquises
- Certaines cirrhoses
- Obésité morbide
- Grossesse




RÈGLES GÉNÉRALES


Affichage Porte

- Sur chaque porte, y compris les portes intérieures, un affichage rappelle systématiquement les gestes barrières,
- Les portes sont au maximum maintenues ouvertes (sauf portes-coupe feu).



 **INFORMATION COLLECTE DES DÉCHETS** CORONAVIRUS COVID-19

AFIN DE PROTÉGER NOS AGENTS,
JETEZ VOS MOUCHOIRS, MASQUES ET GANTS USAGÉS DANS UN SAC PLASTIQUE DÉDIÉ,
RÉSISTANT ET DISPOSANT D'UN SYSTÈME DE FERMETURE FONCTIONNEL.
CE SAC DOIT ÊTRE SOIGNEUSEMENT REFERMÉ PUIS CONSERVÉ 24 HEURES AVANT D'ÊTRE PLACÉ
DANS LE SAC PLASTIQUE POUR ORDURES MÉNAGÈRES.



MOUCHOIRS **GANTS** **MASQUE** **SAC FERMÉ** **SAC FERMÉ** **POUBELLE ORDURES MÉNAGÈRES**

COUVERCLE FERMÉ

CES DÉCHETS NE DOIVENT PAS ÊTRE JETÉS DANS LA POUBELLE À COUVERCLE JAUNE (DÉCHETS RECYCLABLES).

OBLIGATIONS ÉQUIPEMENTS

DANS LES LOCAUX

- Port du **masque obligatoire** dès l'entrée et dans toutes les zones communes (Les visiteurs doivent venir avec leur propre masque).
- **Gel hydroalcoolique** disponible à utiliser à chaque entrée des locaux et aussi souvent que nécessaire.
- Respect de la distanciation sociale (1m).

POUR LES SALARIÉS

- 2 masques lavable 30 fois mis à disposition tous les mois
- Lingettes de désinfection pour nettoyage de son poste de travail et des services communs (photocopieuse, interrupteurs, sanitaires, ...)
- Gants en latex à usage unique si nécessaire

PRÉCONISATIONS BUREAUX IESF

APPLICATION DES RÈGLES GÉNÉRALES

- Lavage de mains régulier
- Nettoyage du poste de travail matin et soir avec les lingettes
- Marquage des espacements au sol dans les zones publiques
- Lavage des mains systématique après ouverture du courrier

OBLIGATIONS BUREAUX SPÉCIFICITÉS À IESF

BUREAUX

- Chaque salarié travaille dans son bureau individuel où personne d'autre que lui ne peut entrer
 - *Déménagement de la zone courrier et des bannettes dans la salle « Accueil »*
 - *Déménagement des documents comptables dans l'armoire à côté de la photocopieuse*
- Les réunions internes et les regroupements de salariés sont autorisés dans le respect des règles de distanciation et d'affichage devant les salles
- Interdiction pour les visiteurs d'aller dans la zone des salariés après la porte vitrée qui restera entrebâillée avec une signalisation de non franchissement. *(sauf pour les membres du BE allant dans le bureau du Président avec un maximum de 2 personnes)*
- Matérialisation de la distanciation devant V. Weis pour l'accès d'E. Bison à son bureau.

CIRCULATION

- Une personne à la fois dans les sanitaires
(La porte avant les lavabos fermée indique que c'est occupé)

OBLIGATIONS BUREAUX SPÉCIFICITÉS À IESF

EQUIPEMENTS

- Lavage des mains avant et après l'utilisation du photocopieur et des toilettes
- Pas d'utilisation de la cuisine pour les visiteurs/bénévoles/clients qui restera fermée
- Utilisation discrète et allégé des équipements de la cuisine (café, réfrigérateur, micro-onde, ...) réservée aux permanents avec le même protocole de nettoyage que pour l'usage du photocopieur
- Autorisation aux salariés de prendre des repas en commun en salle de réunion (s'il n'y a pas d'autres réunions dans la journée = rappel 1 réunion par jour) en respectant la distanciation sociale (d'1 m) matérialisée par les chaises et le nettoyage de la salle après utilisation

OBLIGATIONS SALLES DE RÉUNION D'IESF (AU SIÈGE À PARIS)

Paris et la petite couronne étant déclarée en zone d'alerte maximale, IESF décide de suspendre les réservations des salles le soir et le week-end jusqu'à nouvel ordre et de prendre des dispositions en lien avec la crise sanitaire et des nouvelles mesures prises par le gouvernement le mardi 6 octobre 2020.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

- Salle « Eugène Flachat » → 18 personnes maximum
- Salle « Présidents » → 10 personnes maximum
- Salle « Accueil » → fermée aux réunions (*stockage du mobilier des autres salles et installation des bannettes courrier*)

OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS DE RÉUNION

Lors des réunions, **l'organisateur s'engage à tenir un registre** de chaque participant à la réunion contenant les noms, prénoms, numéro de téléphone portable et/ou adresses mails.

Il s'agit des renseignements que **demande l'ARS en cas de présence de cas positifs**. Ceux-ci doivent permettre à l'ARS de contacter rapidement les personnes présentes susceptibles d'avoir été en contact avec une personne contaminée par le COVID 19.

Nous vous remercions de le déposer à l'accueil au moment de votre départ.

A l'issue de 14 jours, ces données seront détruites.

Nous comptons sur votre civisme et votre collaboration.



IESF
SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS ET
SCIENTIFIQUES DE FRANCE

REGISTRE PROTOCOLE SANITAIRE

Recueil des coordonnées des participants pour l'ARS dans le cadre de la Covid-19

Nous vous remercions de bien vouloir faire remplir ce document lors de vos réunions à IESF. Toutes les mentions sont obligatoires afin de respecter les demandes de l'ARS. Les données seront détruites après 14 jours.

DATE ET HEURE DE RÉUNION :

SALLE :

COMITÉ/ASSOCIATION/ CLIENT :

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

NOM

PRÉNOM

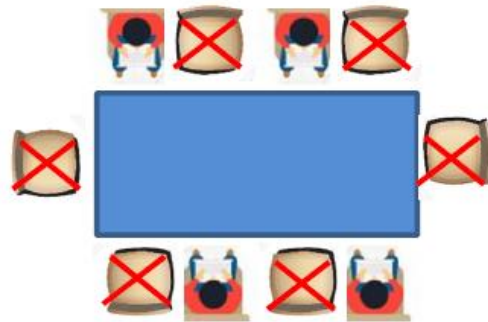
TÉLÉPHONE

ET/OU E-MAIL

OBLIGATIONS SALLES DE RÉUNION D'IESF (AU SIÈGE À PARIS)

LIMITATIONS & CONSIGNES

- Port du masque obligatoire
- Respect de la distanciation sociale (1m) et ne pas changer la configuration des chaises dans la salle
- 1 réunion par jour
- Interdiction de laisser des objets dans la salle après la fin de la réunion
- Nettoyage de la table de réunion par les participants après la réunion et par la société de nettoyage le soir
- Aération 15 minutes minimum après la réunion



FAQ

QUE FAIRE SI MON SALARIÉ PRÉSENTE DES SYMPTÔMES ?

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1. Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.
2. Informer les personnes qui ont été en contact avec le salarié
3. Nettoyer immédiatement les espaces de travail du salarié concerné.
4. **En l'absence de signe de gravité**, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15

QUELLES MESURES PRENDRE SI UN DE MES SALARIÉS EST CONTAMINÉ ?

Le Code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-1 du Code du travail). A ce titre, l'employeur peut être fondé à prendre des dispositions contraignantes pour assurer la protection de la santé du personnel après évaluation du risque de contagion dans l'entreprise.

Il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, notamment par l'émission de gouttelettes infectieuses lors d'éternuements ou de toux qui pénètrent dans les voies respiratoires.

Dès lors, en cas de contamination, les mesures suivantes devront être prises, le coronavirus pouvant probablement survivre 3 heures sur des surfaces sèches :

- équipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
 - les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - les sols et surfaces soient ensuite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
 - les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
 - les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.
 - Dans ces conditions, dès lors que ces mesures sont mises en œuvre par l'employeur - elles sont disponibles et actualisées sur la page suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> - la seule circonstance qu'un salarié a été contaminé ne suffit pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à considérer qu'il justifie d'un motif raisonnable pour exercer son droit de retrait.

FAQ

DANS QUELLES CONDITIONS UN SALARIÉ PEUT-IL EXERCER SON DROIT DE RETRAIT ?

En vertu des articles L. 4131-1 et suivants du Code du travail, un travailleur peut se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il doit alerter l'employeur de cette situation. Il s'agit d'un droit individuel et subjectif.

Il convient de souligner que le droit de retrait vise une situation particulière de travail et non une situation générale de pandémie.

Le droit de retrait doit être exercé de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent (article L. 4132-1 du Code du travail). Cela implique que le retrait ne peut s'effectuer si le risque concerne des personnes extérieures à l'entreprise, notamment des usagers (circulaire DRT n° 93/15 du 26 mars 1993).

Dans le contexte actuel, dans la mesure où l'employeur a mis en œuvre les dispositions prévues par le Code du travail et les recommandations nationales (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) visant à protéger la santé et à assurer la sécurité de son personnel, qu'il a informé et préparé son personnel, notamment dans le cadre des institutions représentatives du personnel, le droit individuel de retrait ne peut en principe pas trouver à s'exercer.

L'appréciation des éléments pouvant faire penser que le maintien au poste de travail présente un danger grave et imminent relève, le cas échéant, du juge qui vérifie le caractère raisonnable du motif.

COMMENT PORTER UN MASQUE ?



1 Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon



2 Prenez le masque bord rigide vers le haut



3 Placez le masque sur votre visage puis attachez-le



4 Ajustez le masque en pinçant la barrette sur le nez



5 Abaissez le masque sous le menton



6 Après utilisation, jetez le masque à la poubelle

ANNEXES

BIEN SE LAVER LES MAINS

Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes, avec essuie-main en papier à usage unique. Se laver les mains avant de boire, manger et fumer, même si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydro- alcoolique.

BIEN SE LAVER LES MAINS

- 

Mouiller abondamment les mains
- 

Prendre suffisamment de savon pour recouvrir toute la surface des mains
- 

Frictionner paume contre paume par mouvements de rotation
- 

Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice et versa
- 

Les espaces interdigitaux, doigts entrelacés, et en exerçant un mouvement d'avant en arrière
- 

Le dos des doigts en les tenant dans la paume de la main opposée avec le mouvement d'aller-retour latéral
- 

Le pouce de la main droite par rotation dans la paume gauche refermée, et vice et versa
- 

La pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume gauche, et vice et versa
- 

Rincer les mains à l'eau
- 

Sécher soigneusement avec une serviette à usage unique
- 

Se servir de la serviette pour fermer le robinet

SI VOUS UTILISEZ DU GEL HYDROALCOOLIQUE

- 

En mettre un petit peu dans le creux de la paume de la main
- 

Y frotter le bout des doigts, les mains, les pouces, et entre les doigts
- 

Frotter les dos des mains
- 

Frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient sèches et sans les essuyer